



## PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi afin de définir les conditions d'utilisation des locaux du Palais Universitaire des Sports (PUS) VEYRASSI. Il est applicable à tout public ayant accès aux équipements du PUS.

L'usager pénétrant dans les locaux assure en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'usager ou l'organisme conventionné peut voir sa responsabilité engagée.

Le règlement intérieur du PUS fixe les conditions générales d'utilisation, il pourra être complété par des conditions spécifiques si besoin.

Les installations sportives sont ouvertes pour les activités physiques et sportives (APS) compatibles avec la spécificité des locaux.

Un agent d'accueil formé à la surveillance du Système de Sécurité Incendie (SSI) est obligatoirement présent de l'ouverture à la fermeture du Palais Universitaire des Sports que ce soit pour les activités de l'UFR STAPS du SUAPS ou en location.

Les relations entre usagers et avec les agents d'accueil doivent être basées sur le respect mutuel. Les pratiques et comportements d'une personne ne doivent en aucun cas nuire aux autres, et l'intérêt collectif doit être préservé.

Il existe, dans certains cas, des contre-indications à la pratique sportive. Nous vous recommandons d'effectuer un test d'aptitude au sport certifiant que la pratique sportive ne représente pas de danger pour vous. Cet examen médical est d'ailleurs obligatoire pour les sportifs qui désirent s'inscrire dans une association sportive ou participer à une compétition.

Les enseignements des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement sont prioritaires par rapport aux locations à des partenaires.

### CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

#### Article 1 : Heures d'ouverture

Le Palais Universitaire des Sports (PUS) VEYRASSI est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 22h30. 7h30 ouverture aux enseignants et 7h45 ouverture au public.

En dehors de ces créneaux occupés par l'Université de Montpellier, le PUS peut être utilisé par tout partenaire qui aurait conventionné avec l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Les accès se font par l'entrée principale du bâtiment avenue du Pic Saint-Loup ou par la porte latérale B côté route de Ganges.



Un planning annuel de fermeture correspondant au calendrier de l'année universitaire sera communiqué aux utilisateurs.

La Direction de l'UFR STAPS, sur délégation du Président de l'Université de Montpellier (UM), se réserve le droit de restreindre les accès sans contreparties en cas de mesure d'urgence ou pour raisons de sécurité.

## **Article 2 : Accès**

### **Ont accès aux PUS VEYRASSI :**

- Les étudiant.es et personnels de l'UFR STAPS,
- Les étudiant.es et personnels de l'UM accueillis dans le cadre d'une convention passée avec l'Université de Montpellier (UM),
- Les sportifs relevant d'un organisme locataire aux jours et heures de location exclusivement, en présence de l'encadrant de l'activité,
- Les diplômés et personnels de l'UM inscrits dans les cours du Service Commun des Activités Physiques et Sportives,
- Tout autre utilisateur autorisé par la direction de l'UFR après signature d'une convention signée par les-parties.

L'accès ne sera autorisé qu'en présence d'un responsable clairement identifié auprès du service d'accueil du PUS. La direction de l'UFR STAPS pourra accorder exceptionnellement un accès à des pratiquants non encadrés, sous réserve de conditions très strictes et sur un créneau défini à l'avance.

Les utilisateurs devront communiquer une liste des encadrants susceptibles d'intervenir pendant l'année universitaire avec leurs coordonnées et leurs jours de présence. Toute modification de cette liste devra être communiquée au plus tard une semaine avant le cours ou l'intervention auprès des gestionnaires du PUS.

Un calendrier annuel des activités devra être transmis à la direction des études de l'UFR par les différents utilisateurs qui disposent d'une convention ou d'un accès à l'année (SUAPS, Associations).

Toutes modifications de ce calendrier ou annulations de cours devront être communiquées à la Direction des études de l'UFR STAPS dans un délai raisonnable.

En cas de départ anticipé de l'encadrant, l'agent d'accueil ou de sécurité du PUS devra être immédiatement prévenu. Cela entraînera l'arrêt systématique de l'activité. Avant son départ l'encadrant veillera à faire sortir l'ensemble des pratiquants de l'enceinte.

## **Article 3 : Activités**

L'accès aux salles est uniquement réservé à la participation aux cours et entraînements, compétitions et événements.

## **Article 4 : Contrôle**

La carte justifiant du droit d'accès aux cours (carte étudiant, professionnelle ou justificatif d'adhésion pour les associations) devra être présentée à toute requête des enseignants de l'UM, des gestionnaires du PUS, des agents d'accueil, de sécurité et de prévention de l'Université de Montpellier ou des agents de la société titulaire du marché de gardiennage de l'Université de Montpellier.



## **Article 5 : Conditions générales d'utilisation**

Conformément au code de la santé publique qui stipule qu'il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif, les équipements sportifs sont non-fumeurs dans leur totalité.

L'introduction, la vente, la distribution et par conséquent la consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ne sont pas autorisées au sein de l'enceinte sportive publique.

L'accès à une enceinte sportive est par ailleurs interdit à toute personne en état d'ivresse lors de manifestations sportives (rencontres, retransmission de matchs...). Par conséquent pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale pourra se voir refuser l'entrée au sein du PUS.

La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris). Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant.

Il est interdit de manger en dehors de la zone dédiée à cet effet.

Les pratiquants ont une interdiction formelle de brancher leur téléphone portable, leur trottinette ou tout autre appareil ou véhicule électrique.

Pour des raisons d'hygiène, l'entrée des animaux est interdite dans les locaux à l'exception des chiens d'assistance.

La circulation à l'intérieur du PUS ne peut être que piétonne. Le déplacement en vélos, trottinettes et rollers est interdit dans l'enceinte du PUS, sauf pour des raisons pédagogiques mis en place par l'enseignant en charge de l'activité sportive (l'enseignant devra obligatoirement prévenir préalablement les agents d'accueil). Toutefois, il est autorisé de pénétrer dans le PUS en portant ces moyens de transport.

Les utilisateurs doivent laisser l'ensemble des locaux dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvés. Toute dégradation entraînera des sanctions disciplinaires conformément à la réglementation en vigueur.

Le matériel technique ou sportif mis à disposition par l'UFR STAPS doit être utilisé avec soin et retourné dans le même état dans lequel il vous a été remis.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de se pencher ou de s'asseoir sur les barrières de sécurité de la passerelle.

L'usager doit se changer obligatoirement dans les vestiaires. Les vestiaires collectifs sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements. Il est totalement déconseillé de laisser des affaires dans les vestiaires. L'UFR décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens personnels.

Tous les usagers de toutes les salles et installations sportives doivent, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, pratiquer dans une tenue de sport adaptée à l'activité physique et sportive pratiquée.



Dans les zones d'activité sportive, la pratique torse nu est autorisée avec l'accord de l'enseignant responsable. En revanche, il est strictement interdit de circuler torse nu en dehors de ces zones (vestiaires, toilettes, récupération de matériel, etc.)

Conformément au règlement intérieur de l'Université de Montpellier, les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités sportives. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle. Les usagers se présentant dans les structures sportives pour la pratique sportive, doivent revêtir une tenue vestimentaire qui ne contrevient pas aux consignes de sécurité. À défaut, ils pourront faire l'objet d'une exclusion de cet enseignement, celle-ci étant prononcée à titre de mesure conservatoire.

Les cours nécessitant un accompagnement musical devront ajuster le volume lorsque ce sera nécessaire. La bienséance de chacun doit être respectée.

Les responsables des cours respecteront les horaires de début et de fin de l'utilisation des salles qui leur sont attribuées. L'accès aux salles se fera uniquement en présence de l'enseignant, à l'heure indiqué sur le planning. Les usagers n'ont pas accès à la salle avant cette heure.

Les agents d'accueil et de sécurité sont chargés de veiller à l'application de ce règlement. L'agent est au cœur du dispositif. Il a un rôle de facilitateur. Il guide, conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics.

Celui-ci ne participe en aucun cas à la mise en place et au retrait du matériel qui incombe à l'utilisateur.

Les enseignants et encadrants sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel sportif, extra-sportif et structurant. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

## **Article 6 : Utilisation du matériel**

Le matériel spécifique à chaque activité utilisée doit être rangé soigneusement et remis à sa place initiale après chaque séance, sous la responsabilité de l'enseignant, du responsable de la séance, du dirigeant ou de son représentant pour les clubs et associations. Par respect mutuel, chaque utilisateur doit en prendre soin du matériel mis à disposition par l'UFR

Tout constat de non-rangement ou dégradation du matériel devra être signalé aux agents d'accueil du PUS.

Aucun prêt de matériel n'est autorisé sans l'accord préalable des responsables de la structure. En cas de prêt exceptionnel, le matériel devra être restitué et remis en place avant le début du prochain cours dans la salle. Ce prêt sera formalisé par un état du matériel emprunté avant et après utilisation.

Les tables et chaises d'examens sont exclusivement réservées à l'organisation des examens et ne doivent en aucun cas être utilisées ou déplacées par les usagers.



La responsabilité de l'UFR STAPS ne peut être engagée en cas de vol, détérioration ou de perte d'objets personnels dans l'ensemble du PUS.

En dehors des enseignements, les jeux de ballons sont interdits dans les locaux.

Toute dégradation causée par un utilisateur engage sa responsabilité. Celui-ci sera tenu de prendre en charge financièrement la réparation des dommages sans préjudice des poursuites disciplinaires que l'université pourrait exercer. Cette remise en état sera effectuée par le service logistique de l'UFR STAPS, à défaut, par les entreprises extérieures intervenant sur le site.

### **Article 7 : Règles de sécurité**

Les organismes utilisateurs sont responsables de tout accident survenu du fait de leur activité dans les installations sportives. Il leur appartient de prendre toutes les mesures nécessaires, en cas d'accident, en collaboration avec le personnel de service. Cf. : Annexe 11

Les utilisateurs du PUS veilleront à ne pas encombrer les zones de circulation afin de faciliter les accès pour les secours et les personnels d'entretien.

### **Article 8 : Locations**

Les installations pourront, contre rémunération, être mises à disposition de toutes structures extérieures avec qui l'UM aura conventionné notamment :

- Des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire, publics ou privés,
- Des collectivités territoriales
- Des organismes sportifs Universitaires ou scolaires : FFSU, UNSS, ...
- Des associations sportives et clubs sportifs, ligues et fédérations, qui en feront la demande.

La gestion du PUS étant assurée par deux structures distinctes de l'UM :

Toutes les demandes de location du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que le weekend doivent être envoyées au directeur de l'UFR STAPS à l'adresse électronique [staps-direction@umontpellier.fr](mailto:staps-direction@umontpellier.fr)

Toutes les demandes de location du lundi au vendredi à partir de 18h00 doivent être envoyées au directeur de l'UFR SUAPS à l'adresse électronique [suaps@umontpellier.fr](mailto:suaps@umontpellier.fr)

Pour les organisations sportives, le dépôt des statuts et du contrat d'assurance, attestant de la couverture des dommages causés à des biens ou à des personnes est obligatoire.

Le transfert des droits d'utilisation est interdit, si un utilisateur intermédiaire est impliqué, il devra être identifié dans la convention d'occupation des locaux.

Le changement de salle sans autorisation préalable est également interdit, même si la structure est disponible.

L'activité physique et sportive pratiquée doit être conforme au terme de la convention

Pour les locations, le règlement se fait dès le service fait conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur à l'Université de Montpellier.

Ces locations devront donner lieu à la rédaction d'une convention-type rédigée par l'UFR STAPS ou par le SUAPS.

Les agents d'accueil et de sécurité sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

Celui-ci ne participe en aucun cas à la mise en place et au retrait du matériel qui incombe à l'utilisateur.



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVESITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 1 au règlement intérieur

### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU DOJO**

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Aucune pratique utilisant des objets de nature qui pourraient détériorer des tatamis (Step, bâtons...) ne sera autorisé.
- La pratique se fait exclusivement pieds nus ou en chaussettes.

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité**

- La tenue doit être adaptée à l'activité.
- La circulation pieds nus est interdite en dehors du tapis. Tout déplacement doit se faire chauffer de « zoories » ou « tongs ».
- Tout sportif qui se blesse quitte le tatami immédiatement et revient après pansement. Si du sang a taché le tatami, il sera nettoyé aussitôt à l'eau javellisée.

#### **Article 3 : Condition d'accès**

- L'accès au DOJO et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein du DOJO, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris). Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant.

#### **Article 4 : Clause particulière**

- Toute consommation de nourriture est interdite dans la salle

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 2 au règlement intérieur

### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION**

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Le matériel utilisé doit être rangé soigneusement après chaque séance sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable de la séance, conformément aux affichages prévus à cet effet.
- Tout constat de non-rangement ou dégradation du matériel devra être signalé aux agents d'accueil du PUS.
- Aucun emprunt de matériel n'est possible sans autorisation du directeur de l'UFR ou du SUAPS. En cas de prêt exceptionnel, le matériel devra être restitué et remis en place avant le début du prochain cours dans la salle. »
- L'utilisation du matériel doit se faire conformément aux recommandations du fabricant.
- Toutes anomalies ou dégradations doivent être signalées auprès des enseignants responsables et des services de l'accueil du PUS afin d'éviter tout incident ou accident.
- Toute introduction de matériel non-conforme qui modifie le fonctionnement normal de la salle est strictement interdit. Aucun matériel ne peut être introduit dans la salle sans une autorisation de la direction et des commissions de sécurité compétentes.

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité**

- Les utilisateurs veilleront à ne pas encombrer les accès ou issues de secours.
- Les usagers qui accèdent à la salle de musculation seront obligatoirement munis d'une serviette de bain afin de protéger les équipements de toutes souillures, sueur (sauf pratique du développé couché pour la Force athlétique)
- Une tenue de sport sans fermeture éclair ni bouton est également obligatoire.

#### **Article 3 : Condition d'accès**

- L'accès à la salle de musculation et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein de cette salle de musculation, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris. Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant

#### **Article 4 : Clause particulière**

- Le déplacement de matériel est strictement interdit, en dehors du petit matériel de musculation (poids, élastique, haltères...)
- Toute consommation de nourriture est interdite dans la salle

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

Annexe 3 au règlement intérieur

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

#### Article 1 : Utilisation du matériel

- L'utilisation du matériel ne doit pas être détournée de sa vocation initiale.
- Le nombre de personnes se trouvant simultanément sur le praticable doit être limité car cela le détériore.
- Il convient de ne pas traîner ou tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures de housses. Les matelas et tapis doivent donc être portés lors de leur installation ou de leur rangement
- Les responsables doivent s'assurer que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance, conformément aux indications visibles sur les photos affichées à l'entrée. En cas de non-respect de cette règle, il devra être signalé aux agents d'accueil du PUS
- Aucun emprunt de matériel n'est possible sans autorisation de la direction de l'UFR ou du SUAPS. En cas de prêt exceptionnel, le matériel devra être restitué et remis en place avant le début du prochain cours dans la salle.

#### Article 2 : Hygiène et sécurité

- Utiliser des chaussons de gymnastique ou être pieds nus sur l'ensemble du matériel,
- Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline et sur chaque agrès,
- Ne pas utiliser un agrès sans protection de l'aire de réception (matelas ou tapis).
- Toute nourriture est interdite dans la salle.

#### Article 3 : Condition d'accès

- L'accès à la salle de gymnastique et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein de cette salle de gymnastique, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris. Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant

#### Article 4 : Clause particulière

- Toutes anomalies ou dégradations doit être signalées auprès des enseignants responsables et des services de l'accueil du PUS afin d'éviter tout incident ou accident.
- La fosse a été conçue comme un « outil pédagogique » et ne doit en aucun cas être assimilée à une aire de « largage » ou de « jeux ». La fosse ne doit pas se substituer à la responsabilité du responsable de la séance. Son utilisation constitue une étape dans l'approche d'une difficulté par le gymnaste. Dès que la difficulté est appréhendée, il faut orienter le gymnaste vers des sensations du « dur » : installer, par exemple, un tapis de réception sur la fosse afin de durcir l'aire de réception et travailler l'arrivée en station debout.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 4 au règlement intérieur **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE**

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Il est impératif de ranger les cordes et des baudriers après leur utilisation, et de remettre en place les drisses si nécessaires.
- Rangement des tapis de bloc à l'identique
- Le brossage et entretien des prises participe à la durée des voies dans le temps.
- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.
- Il est strictement interdit de déplacer, changer ou ajouter des prises sans l'autorisation écrite du responsable de l'activité escalade de l'UFR STAPS

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité**

- Nous préconisons un maximum de 10 grimpeurs simultanément sur les voies à corde pour 1 encadrant (contre assurage le cas échéant).
- Le nombre de grimpeurs autorisés sur le mur (bloc et difficulté) est de 50 maximum sur chaque créneau horaire.
- Les grimpeurs et leur encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :
  - a) état des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons
  - b) positionnement correct des tapis de réception en bloc
- Dans les dévers et les traversées, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.
- Signaler au gardien et inscrire sur le registre, tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Il est strictement interdit de passer derrière la Structure Artificielles d'Escalade.
- Le passage au vestiaire est obligatoire

#### **Article 3 : Condition d'accès**

- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- Chaque séance doit être encadrée par une personne habilitée (enseignant d'EPS formé, DE escalade, guide de haute montagne, cadre fédéral : instructeur FFME ou CAF, à jour de son recyclage, licence STAPS ES EM ou APA ayant vécu 3 années de spécialité escalade et validé un diplôme d'initiateur ou instructeur)
- Les étudiants de STAPS, dans l'enseignement de spécialité « escalade », bénéficiant d'une validation d'autonomie par les enseignants référents peuvent accéder en parallèle des créneaux du SUAPS par groupe de 12 maximum.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 5 au règlement intérieur

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE DANSE

#### Article 1 : Utilisation du matériel

- Le petit matériel (tapis de gym, step, poids, élastiques, etc.) mis à disposition pendant l'activité doit être utilisé avec soin et respect. Il doit être rangé conformément aux consignes ou restitué à l'enseignant ou à l'encadrant de l'activité.
- Afin de protéger le sol, les sportifs doivent pénétrer sur le parquet de la salle de danse munis de chaussures adaptées à cette surface (ballerines) ou basket.
- Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

#### Article 2 : Hygiène et sécurité

#### Article 3 : Condition d'accès

- L'accès à la salle de danse et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein de cette salle de danse, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris). Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant

#### Article 4 : Clause particulière

- Il est formellement interdit d'endommager, de modifier ou de salir la fresque présente dans la salle de danse.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 6 au règlement intérieur

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT COLLECTIF

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité**

- Il est interdit de se suspendre aux paniers de basket-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

#### **Article 3 : Condition d'accès**

- L'accès à la salle de sport collectif et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein de cette salle de sport collectif, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris). Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 7 au règlement intérieur

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN OMNISPORTS DE LA HALLE

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.
- Il est interdit de se suspendre aux buts de handball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité :**

- Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.
- La colle doit être utilisée de façon raisonnable et ne doit pas gêner les pratiques sportives
- La halle des sports étant multisport, il est demandé de positionner le filet de protection avant chaque séance. A la fin du cours il devra être ranger de la même manière.
- La halle des sports étant multisport, il est demandé à chacun de ranger soigneusement tout le matériel sportif utilisé, afin que chaque utilisateur puisse pratiquer dans des conditions optimales

#### **Article 3 : Condition d'accès :**

- L'accès à la salle de sport collectif et la pratique sportive, quelle qu'elle soit, au sein de cette salle de sport collectif, ne sont autorisés que sous la responsabilité d'un encadrant présent dans les locaux pendant l'activité qu'il supervise.
- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- La capacité d'accueil affichée dans la salle doit impérativement être respectée (usagers et accompagnants compris). Cette responsabilité incombe à l'enseignant ou l'encadrant

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 8 au règlement intérieur

#### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME**

- L'accès à la piste d'athlétisme est interdit aux personnes portant des chaussures de ville, ainsi qu'aux chaussures de sport susceptibles de salir ou d'endommager le revêtement synthétique (chaussures boueuses ou en mauvais état). De plus, l'utilisation de chaussures à crampons (football, rugby) sur la piste est strictement interdite.
- La halle des sports étant un espace multisport, chaque pratiquant est invité à faire preuve de bienveillance et de collaboration.
- Il est interdit d'utiliser la piste et le matériel installé dans la halle sans autorisation préalable de l'UFR STAPS
- Les pointes utilisables sur ce type de revêtement sont d'une longueur de 6 mm et 9 mm maximum, les pointes cross (12 mm) sont INTERDITES.
- Il convient de privilégier l'utilisation des couloirs extérieurs sur l'anneau de course. Les utilisateurs des sautoirs en longueur doivent maintenir en état la fosse de réception, ils s'engagent à balayer après chaque utilisation les abords, la planche d'appel, à ratisser le sable et à tenir en état de propreté les caniveaux de récupération du sable.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 9 au règlement intérieur **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PLATEAUX HALTEROPHILIE ET FORCE ATHLETIQUE**

#### **Article 1 : Utilisation du matériel**

- Le matériel utilisé doit être rangé soigneusement après chaque séance sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable de la séance
- Tout constat de non-rangement ou dégradation du matériel devra être signalé aux agents d'accueil du PUS.
- Aucun emprunt de matériel n'est possible sans autorisation du directeur de l'UFR ou du SUAPS. En cas de prêt exceptionnel, le matériel devra être restitué et remis en place avant le début du prochain cours dans la salle.
- L'utilisation du matériel doit se faire conformément aux recommandations du fabricant.
- Toutes anomalies ou dégradations doivent être signalées auprès des enseignants responsables et des services de l'accueil du PUS afin d'éviter tout incident ou accident.
- Toute introduction de matériel non-conforme qui modifie le fonctionnement normal de la salle est strictement interdit. Aucun matériel ne peut être introduit dans la salle sans une autorisation de la direction et des commissions de sécurité compétentes.

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité :**

- Le changement de place du matériel de sport, le montage, le démontage, le fonctionnement de certains appareils, ne pourront s'effectuer que sous la responsabilité de l'enseignants référent et avec l'autorisation de la direction de l'UFR.
- Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion de l'équipement.

#### **Article 3 : Condition d'accès :**

- L'accès aux installations est subordonné aux conditions suivantes :
  - être licencié et en possession d'un justificatif
  - être au moins deux pratiquants, l'un d'eux au moins sera titulaire d'un Brevet fédéral (BF1 ou BF2) et se déclarera auprès de l'un des responsables du plateau désigné ainsi qu'à l'agent de la logistique présent
  - Les utilisateurs veilleront au respect des installations, de la propreté de leur environnement (magnésie, bouteille, emballage, papier gras...) et au rangement intégral du matériel.
  - l'agent d'accueil du Palais Universitaire des Sports comme les responsables désignés sont habilités à interrompre une séance si une des modalités ci-dessus n'est pas respectée.

#### **Article 4 : Clause particulière :**

- Aucune autre forme de coaching que les contenus dispensés dans le cadre des enseignements du Département Entraînement Sportifs sera toléré.
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celles-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVERSITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 10 au règlement intérieur

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PASSERELLE ET DU HALL D'ENTREE

#### **Article 1 : Utilisation :**

- Il est interdit de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, d'y effectuer quelques travaux et inscriptions de quelque nature de que ce soit (pose de clous, vis, perçage, modification d'installations électriques, collage d'affiches etc.)
- Il est interdit de sous-louer la salle à quelque personne physique ou morale que ce soit, ainsi que d'organiser des manifestations à but lucratif, sous peine de poursuites
- Il est interdit de dépasser les limites extérieures du périmètre dédié à la salle de festivités
- Il est interdit d'adopter tout comportement contraire aux bonnes mœurs
- Il est interdit de fumer
- Il est interdit de laisser pénétrer des animaux dans la salle (sauf chiens accompagnant les personnes en situation de handicap)
- Il est interdit de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tous types de produits (décorations etc.)
- Il est interdit d'utiliser des feux d'artifices et des pétards
- Il est interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur de la salle et à ses abords
- Il est interdit d'entraver les issues de secours par tout encombrement susceptible d'empêcher ou de compliquer l'évacuation des lieux en cas d'urgence

#### **Article 2 : Hygiène et sécurité :**

- Lors d'un événement, l'utilisation de matériel électrique (crêpière, chauffe-plat, etc.) est autorisée sous réserve d'un contrôle et d'une autorisation préalable délivrée par le service de la logistique de l'UFR STAPS.
- Même si la consommation de nourriture est autorisée dans cette espace, elle est soumise aux règles de sécurité alimentaire mise en place par l'Université de Montpellier

#### **Article 3 : Condition d'accès :**

- Comme dans l'ensemble du Palais Universitaire des Sports, l'organisation d'un événement dans le hall ou sur la passerelle doit obligatoirement faire l'objet d'une convention.

*Cette annexe fait partie du règlement intérieur (RI) du Palais Universitaire des Sports. Vous devez également avoir pris connaissance des parties communes de ce RI et vous y conformer.*



## INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES PALAIS UNIVESITAIRE DES SPORTS VEYRASSI

### Annexe 11 au règlement intérieur

#### **SÉCURITÉ**

L'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1) est :  
**Yannick Denis : 06 64 49 88 99**

Les activités principales d'un agent de sécurité incendie et de service à personnes sont :

- l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité ;
- l'application des consignes de sécurité ;
- la lecture et manipulation des tableaux de signalisation ;
- les rondes de sécurité et surveillance des travaux ;
- la surveillance du PC ;
- **l'appel et réception des services publics de secours** ;
- **le secours à victimes** ;
- **l'assistance à personnes** ;
- **la mise en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité**.

Ces agents connaissent les dispositifs d'alertes efficaces et ont à disposition le matériel de premier secours adapté.

#### **La main courante :**

La main courante est une déclaration par laquelle l'agent SSIAP signalera des événements et les datera. La nature, la date et le lieu des faits seront consignés de façons précise dans un registre. Il sera également renseigné le nom, prénom, la composante pédagogique et promotion de l'étudiant. e victime de l'incident.

Pour les étudiant.e.s du SUAPS qui ne sont pas tous inscrits en STAPS, il est important de pouvoir prévenir la composante d'inscription en cas d'incident.

Il a été rappelé à la société SINAPS, titulaire du marché de gardiennage intervenant sur l'UFR STAPS, qu'elle devait respecter les mêmes instructions que les agents SSIAP 1 de l'UFR quant au retour des incidents dans la main courante.

Afin d'assurer son travail de coordination et d'information notamment auprès de la gouvernance de l'Université de Montpellier (UM), des directions centrales de l'UM, des autres composantes de l'UM, des familles des victimes ou de la victime, des CHU et éventuellement des encadrants de la société titulaire du marché de gardiennage, **la direction de l'UFR STAPS** doit être avertie dans les meilleurs délais des incidents majeurs par un des trois numéros ci-dessous si c'est par téléphone soit par l'adresse mail générique si c'est par écrit.

**Lorsque les pompiers interviennent sur site, elle doit être présente à leur arrivée** si elle en a la possibilité comme l'agent SSIAP1 en service qu'il soit de l'UFR STAPS ou de la société titulaire du marché de gardiennage.

[staps-direction@umontpellier.fr](mailto:staps-direction@umontpellier.fr)



**Enfin, l'ensemble des activités physiques pour tous les étudiants ne se pratiquent que sous la responsabilité d'un encadrant présent et à même de suivre ces consignes.**

Tout usager ne respectant pas ce règlement après rappel à l'ordre pourra se voir expulsé et/ou interdit d'entrée pour une durée déterminée

Tout problème non prévu dans le présent règlement, susceptible d'entraver le bon fonctionnement du PUS, pourra être résolu immédiatement par le personnel responsable, qui devra en informer la direction par courriel à l'adresse [staps-direction@umontpellier.fr](mailto:staps-direction@umontpellier.fr).